

DÉPARTEMENT
DU JURA

VILLE D'ORGELET
(39270)



Téléphone (84) ³⁵48.54.54

ARRETE DU MAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CASSE COU

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière ;

VU le Code des Communes

VU le Code de la Route

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer le stationnement rue du Casse Cou.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement est interdit rue du Casse Cou, devant la porte de la chaufferie du collège, à compter du 10 Octobre 1991.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du groupe de gendarmerie, le Maire d'Orgelet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orgelet, le 10 Octobre 1991

Le Maire,

G. PERRIER

